



Application de la loi en matière de santé et de sécurité au travail, avril 2016 – mars 2017

Lire le rapport annuel de Sécurité au travail Ontario. Il présente les résultats de nos activités d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que les dangers au travail les plus courants et des outils servant à réduire ces dangers.

Message du ministre

Personne ne devrait faire face à un accident ou à une maladie qui survient sur un lieu de travail. Les blessures au travail ont des répercussions sur les travailleurs et leurs familles, leurs amis et leurs collègues.

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé pleinement à assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Il s'agit de sa plus grande priorité.

Même si l'Ontario détient les meilleurs bilans de sécurité au Canada, nous pouvons encore faire mieux. Dans la dernière décennie, le ministère du Travail a doublé le nombre d'inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail et a mis en œuvre une stratégie très efficace d'application de la loi de Sécurité au travail Ontario.

Lorsqu'il est question d'inspections de sécurité, le ministère opte pour une démarche proactive et préventive. Les campagnes d'application de la loi ciblent les principaux dangers sur les lieux de travail. Elles aident à sensibiliser à l'égard de la santé et la sécurité au travail et à prévenir les blessures, les maladies et les décès.

Le rapport annuel de 2016-2017 fait connaître les réalisations actuelles des initiatives de sécurité et d'application de la loi dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario. Il démontre les aspects pour lesquels nous réalisons de vrais progrès pour garder les travailleurs en sécurité sur leurs lieux de travail. Il dévoile également les aspects pour lesquels il faut déployer davantage d'efforts pour améliorer la santé et la sécurité.

Tout le monde a un rôle à jouer pour assurer leur sécurité et leur santé et assurer la sécurité et la santé de leur lieu de travail. Il s'agit d'une responsabilité partagée qui engage les employeurs, les groupes travaillistes et les travailleurs, de même que le gouvernement et ses partenaires de la sécurité. En collaborant, nous pouvons nous assurer que les travailleurs retournent à la maison sains et saufs à la fin de leur journée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Kevin Flynn,
Ministre, ministère du Travail

Message de la sous-ministre

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités de formation en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail au cours de l'exercice financier 2016-2017.

Le gouvernement continue d'élargir et d'améliorer sa stratégie Sécurité au travail Ontario pour promouvoir des pratiques de travail saines et sécuritaires grâce à la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'un des outils les plus précieux dans le cadre de nos efforts qui visent à rendre les lieux de travail plus sécuritaires pour tous est la sollicitation de la rétroaction et de commentaires des intervenants. Il peut s'agir d'employeurs, de travailleurs, de syndicats, d'organismes de santé et de sécurité, de dirigeants du secteur, de professionnels et d'experts – toute personne ou tout organisme étant concernés par la sécurité des travailleurs et sur les lieux de travail. La participation des intervenants est essentielle afin de permettre d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

Par exemple, les petites entreprises représentent 95 % de tous les employeurs en Ontario et elles embauchent 28 % des travailleurs ontariens. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles nous avons fait appel aux petites entreprises dans le cadre de consultations menées auprès des intervenants. Lors de ces consultations, nous avons appris que les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail devraient effectuer une plus grande sensibilisation auprès des petites et moyennes entreprises, ainsi que l'importance d'informer et de former les travailleurs nouveaux, jeunes et vulnérables de leurs droits en matière de santé et de sécurité dans le lieu de travail.

Les intervenants ont également mentionné leurs préoccupations au sujet des dangers émergents comme la distraction des travailleurs en raison de la nouvelle technologie, la violence et le harcèlement au travail, de même que les troubles musculo-squelettiques comme les microtraumatismes répétés. Ce type de commentaires fournit des renseignements essentiels qui orientent nos activités de programme et notre planification.

Les partenariats et la collaboration aident le gouvernement à surmonter les nouveaux défis et les défis toujours présents sur les lieux de travail. Par exemple, nous avons collaboré étroitement avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour rassembler des intervenants et des experts clés en vue d'obtenir des avis sur la façon de réduire et de prévenir les actes de violence commis contre les professionnels de la santé sur leur lieu de travail. Tout au long des exercices 2015-2016 et 2016-2017, cette initiative du Comité de leadership et de ses groupes de travail a permis d'élaborer des produits et des recommandations. Une autre collaboration avec la Qualité des services de santé Ontario – un organisme gouvernemental qui conseille sur la qualité des soins de santé – a mené à l'élaboration d'un indicateur obligatoire pour les hôpitaux sur la violence dans lieux de travail, soit le premier indicateur obligatoire pour les hôpitaux en Ontario.

Les commentaires et les discussions sont les bienvenus en tout temps. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les séances de consultation de Sécurité au travail Ontario, veuillez envoyer un courriel à l'adresse SAWOConsultations@ontario.ca.

Sophie Dennis
Sous-ministre, Ministère du Travail

Message du sous-ministre adjoint, Division des opérations

L'exercice 2016-2017 a été une année exceptionnelle pour le Programme de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail.

Grâce à l'application proactive de la loi, à l'éducation, à la sensibilisation et aux partenariats, le programme a promu la conformité à la loi et a soutenu une culture solide de santé et de sécurité sur les lieux de travail dans l'ensemble de la province. Ces mesures, entre autres, ont entraîné des conditions de travail plus sécuritaires pour les travailleurs de l'Ontario.

Une grande partie de cette réussite était due au travail acharné des inspecteurs et du personnel spécialisé, y compris les ingénieurs, les hygiénistes au travail, les ergonomes et les agents de radioprotection. Grâce à leur dévouement et à leur engagement, le ministère a été en mesure de mettre en œuvre 18 initiatives d'application de la loi importantes et de visiter des milliers de lieux de travail. Ils ont également fourni des renseignements importants à de nombreux travailleurs vulnérables qui sont maintenant plus conscients de leurs droits et de leurs responsabilités.

Notre programme continue d'établir des partenariats avec les organismes et les intervenants pour transmettre le message de la santé et de la sécurité au travail. Par exemple, le ministère a travaillé avec des représentants du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, des organismes de défense des droits des patients, des experts en recherche, des conseillers en santé et sécurité, des représentants syndicaux, des membres de la haute direction de même que du personnel de première ligne tout au long des exercices 2015-2016 et 2016-2017 pour élaborer des recommandations et des outils ayant pour but de prévenir et de réduire les actes de violence au travail dans les établissements de soins de santé. En 2017, un rapport d'étape, 23 recommandations et 13 produits ont été publiés. Le personnel a également travaillé avec des associations de santé et de sécurité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de sensibilisation.

Le programme a également obtenu des commentaires provenant de l'industrie et d'autres intervenants. Le ministère a déjà donné suite à certaines des suggestions et continuera de tenir compte des commentaires des intervenants afin d'améliorer ses programmes de sécurité.

L'exercice a également été une étape importante de la stratégie Sécurité au travail Ontario, une stratégie clé utilisée par le programme pour identifier de manière proactive les dangers présentant des risques élevés sur les lieux de travail et pour les éliminer. De 2008, l'année dans laquelle le programme a été lancé, à 2016-2017, les inspecteurs ont effectué 700 000 visites sur le terrain et ont donné plus d'un million d'ordres de mise en conformité. Nous tenons à féliciter toutes les personnes qui ont participé au programme pour cette grande réussite!

Les faits saillants du rapport annuel de 2016-2017 comprennent ce qui suit :

- neuf campagnes éclair à l'échelle de la province qui ciblent les chutes, les grues mobiles, la manipulation de produits chimiques, ainsi que les dangers électriques et autres dangers;
- huit initiatives régionales axées sur des problèmes tels que la manutention des matériaux bruts lourds dans la région du Centre-Est de l'Ontario, les boutiques de marbre et de granite dans la région du Centre-Ouest, les plateformes élévatrices sur les fermes, les constructions à ossature en bois dans la région de l'Est et les activités de sensibilisation et d'information au sein des petites entreprises, des centres industriels et des usines transformées de la région de l'Ouest;

- l'adoption à grande échelle d'un nouveau modèle d'inspection « ponctuelle » des mines dans la région du Nord qui nécessite une inspection complète sur trois à cinq jours;
- une initiative en cours dans le secteur des soins de santé qui s'étale sur trois ans dans laquelle les inspecteurs ont visité les hôpitaux, les foyers de soins de santé de longue durée et d'autres lieux de travail œuvrant dans le secteur des soins de santé pour éliminer les dangers graves;
- des visites continues menées par des inspecteurs dans des projets de toitures d'immeubles résidentiels et des démarches de sensibilisation des consommateurs de services de toitures dans le cadre d'une initiative visant à améliorer la sécurité dans une économie clandestine dans le secteur des toitures d'immeubles.

Nous continuons à accomplir d'excellents progrès dans de nombreux secteurs et de cerner des domaines qui nécessitent une plus grande application de la loi.

Je suis très fier de ces réalisations. Je désire exprimer ma vive gratitude au personnel dont les efforts aident à protéger les travailleurs et leur permettent de retourner à la maison en toute sécurité chaque jour.

Veillez agréer

Peter Augurso
Sous-ministre adjoint,
Division des opérations, ministère du Travail

Introduction

Le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario a pour objectif de créer une culture de santé et de sécurité qui permettent aux travailleurs de retourner à la maison en toute sécurité à la fin de leur journée de travail.

Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail visant à sensibiliser et à améliorer la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (Loi) de l'Ontario et à ses règlements.

La *Loi* et ses règlements sont conçus pour veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs. La *Loi* énonce les exigences en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail en Ontario et la stratégie Sécurité au travail Ontario aide à promouvoir les pratiques saines et sécuritaires dans les lieux de travail.

La stratégie Sécurité au travail Ontario est une stratégie d'application de la loi. Elle comprend les activités suivantes :

- **la consultation des intervenants** pour aider à modéliser la stratégie d'application de la loi en matière de santé et de sécurité au travail en Ontario;
- les **plans sectoriels annuels d'application de la loi**;
- les **campagnes éclair et les initiatives** menées par les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail en fonction des plans annuels d'application de la loi;
- d'autres **visites proactives** qui mettent l'accent sur les principaux dangers présents sur les lieux de travail;

- la **publication** des résultats des inspections éclair et de l'initiative sur notre site internet et dans notre rapport annuel.

Les inspecteur de la santé et de la sécurité au travail visitent des lieux de travail pour fournir de l'information et mener des inspections pour s'assurer de la conformité à la loi sur la santé et la sécurité au travail. Lorsqu'un lieu de travail ne se conforme pas à une exigence de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements, l'inspecteur donne un ordre et l'employeur doit résoudre le problème dans un temps donné. Si le problème présente un danger immédiat pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'inspecteur donne un ordre de cessation des travaux, ce qui signifie que le travail cesse jusqu'à ce que le problème soit réglé.

En plus des visites proactives qui sont les objectifs de la stratégie Sécurité au travail Ontario, les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du ministère mènent également des visites réactives pour enquêter sur tout incident en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Les **visites proactives** sur les lieux de travail sont des inspections non annoncées qui ont les buts suivants :

- vérifier le respect de la conformité à la législation sur la santé et la sécurité au travail;
- promouvoir le système de responsabilité interne;
- informer les parties présentes sur le lieu de travail de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités;
- discuter des exigences de la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Les **visites réactives** sont des inspections qui ont les buts suivants :

enquêter sur un décès, une blessure critique, un refus de travail, une plainte, une maladie professionnelle ou d'autres événements en lien avec la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

L'Ontario fournit un numéro de téléphone sans frais qui permet de signaler les pratiques de travail dangereuses ou les incidents relatifs à la santé et à la sécurité au travail à l'échelle de la province. Communiquez avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail au 1 877 202-0008 .

- Composez ce numéro en tout temps pour signaler des blessures critiques, des décès ou des refus de travailler.
- Pour les questions d'ordre général sur la santé et la sécurité au travail, veuillez appeler entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi.
- En cas d'urgence, composez toujours le immédiatement.

Le présent rapport décrit les activités d'application de la loi en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. La plupart de ces activités se sont déroulées tout au long de l'année; toutefois, les inspections éclair ont eu lieu sur une période plus courte, plus intensive (p. ex., deux à quatre mois) et certaines activités ont eu lieu sur plusieurs années.

Résumé des statistiques pour 2016-2017

En 2016-2017, les inspecteurs du ministère ont réalisé au total 79 849 visites dans 34 756 lieux de travail et ont donné 118 179 ordres.

Tableau 1 : Nombre de visites sur le terrain effectuées par des inspecteurs et d'ordres émis, 2016-2017

Activités menées par les inspecteurs du programme	Nombre
Nombre total de visites sur le terrain	79 849
Nombre total de visites sur les lieux de travail	34 756
Nombre total d'ordres émis	118 179

Plus de la moitié (52 %) des visites sur les lieux de travail étaient des visites proactives : les inspecteurs se sont rendus de manière proactive dans les lieux de travail dans des secteurs où il y a un grand nombre de dangers et (ou) de travailleurs vulnérables afin de fournir de l'information et de la formation et de surveiller la conformité du lieu de travail.

Les visites proactives, qui ont mené à 64 % de tous les ordres émis, sont un moyen efficace d'améliorer la sécurité et de prévenir les blessures ou les décès.

Tableau 2 : Nombres de visites proactives sur le terrain effectuées par les inspecteurs et d'ordres émis, 2016-2017

Activités menées par les inspecteurs du programme	Nombre
Inspections proactives	40 142
Visites proactives sur le terrain	41 319
Ordres émis	75 249
Ordres d'arrêter de travailler	4 165

Les visites réactives sont une partie essentielle du travail des inspecteurs. Le ministère répond aux problèmes de sécurité sur le lieu de travail et enquête sur les plaintes de violation de la *Loi sur la santé et la sécurité*, les refus de travail et les rapports des blessures critiques et des décès. En 2016-2017, les inspecteurs ont mené 38 530 visites réactives, ce qui représente 48 % du total des visites effectuées sur le terrain.

Tableau 3 : Nombre de visites réactives sur le terrain effectuées par des inspecteurs et d'ordres émis, 2016-2017

Activités menées par les inspecteurs du programme	Nombre
Nombre total de visites réactives sur le terrain	38 530
Ordres émis	42 930
Ordres d'arrêter de travailler	2 816

Les visites réactives repèrent et règlent les questions de santé et de sécurité qui ont contribué à des problèmes, des blessures ou des décès liés au travail. Au cours des 10 dernières années, le nombre d'enquêtes menées à la suite de plaintes, de blessures critiques, de décès et de refus de travailler a augmenté.

Stratégie proactive – Sécurité au travail Ontario

La stratégie Sécurité au travail Ontario a trois activités principales : la consultation des intervenants, les plans sectoriels annuels d'application de la loi et les activités proactives de conformité et d'application de la loi.

Consultation des intervenants

La consultation continue des intervenants est essentielle à la stratégie Sécurité au travail Ontario. Elle aide le ministère du Travail à mieux comprendre ce qui se passe dans les lieux de travail et à réagir rapidement aux changements concernant la main d'œuvre. Le ministère utilise les renseignements recueillis pendant les consultations menées auprès des intervenants dans le cadre du processus annuel de planification de la stratégie Sécurité au travail Ontario.

Entre novembre 2015 et janvier 2016, le ministère a sollicité l'avis de représentants et de spécialistes provenant d'industrie et de secteurs dans l'ensemble l'Ontario.

Les intervenants avaient une opinion très favorable à l'égard des efforts du ministère pour améliorer la santé et la sécurité au travail en Ontario et de sa stratégie de conformité. Ils ont mentionné les forces suivantes :

- **Des ressources pour former et informer les autres** – Le ministère et ses associations de santé et sécurité partenaires offrent de très bonnes ressources et devraient continuer à faire des efforts pour veiller à ce que les ressources soient conviviales et ciblées. Ils devraient fournir plus de détails sur la façon d'accéder à des ressources.
- **Changements apportés au processus d'agrément des membres du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail** – Les intervenants ont affirmé que les changements, qui comprennent la formation de perfectionnement tous les trois ans et de nouvelles normes du programme, sont excellents.
- **Informations préalables sur les inspections éclair** – Les intervenants trouvent utile de recevoir de l'information préalable sur les inspections éclair et apprécient la transparence dans la publication des résultats de ces inspections.

Des propositions d'amélioration ont également été données, notamment :

- **Rendre la formation plus accessible** – Le ministère devrait continuer de rendre la formation plus accessible et d'offrir davantage de ressources aux travailleurs nouveaux ou jeunes, vulnérables, à temps partiel et saisonniers, ainsi qu'aux travailleurs des lieux de travail non traditionnels. La formation des superviseurs devrait également être plus complète et mieux appliquée pour assurer les compétences des superviseurs.
- **Améliorer le protocole des visites sur le terrain** – Il importe de continuer à améliorer le protocole des visites sur le terrain, comme à assurer la cohérence entre les inspecteurs et à effectuer des visites dans divers secteurs.
- **Aider les lieux de travail à se préparer aux inspections éclair** – Il faudrait offrir plus d'outils pour préparer les travailleurs en vue des inspections éclair.
- **Fournir une description claire d'une blessures critiques** – La définition d'« une blessure critique » devrait être plus précise et normalisée de sorte que les blessures critiques soient signalées avec exactitude.

- **Promouvoir le système de responsabilité interne** – Plus d'efforts devraient être déployés afin de sensibiliser les travailleurs au système de responsabilité interne et d'y faire participer les employeurs et les travailleurs.

Les intervenants aimeraient que les inspecteurs qui sensibilisent le public se concentrent davantage sur les nouvelles ou les petites et moyennes entreprises. Ils ont souligné l'importance de former et d'informer les travailleurs nouveaux, jeunes et vulnérables sur leurs droits en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Les intervenants ont également mentionné leurs préoccupations au sujet des dangers émergents comme la distraction des travailleurs en raison de la nouvelle technologie, la violence et le harcèlement au travail, de même que les troubles musculo-squelettiques.

Les commentaires et les discussions sont les bienvenus en tout temps. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les séances de consultation de Sécurité au travail Ontario, veuillez envoyer un courriel à l'adresse SAWOConsultations@ontario.ca.

Plans sectoriels annuels d'application de la loi

Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail élabore des plans sectoriels annuels d'application de la loi qui mettent l'accent sur le travail des inspecteurs et orientent leurs visites proactives. Les plans fournissent également des renseignements sur les dangers propres à chaque secteur, de même que des outils et des ressources pour éliminer ou réduire ces dangers.

Chaque année, le ministère élabore des plans pour quatre programmes sectoriels et une unité :

- le programme du secteur industriel;
- le programme du secteur de la construction;
- le programme du secteur minier;
- le programme du secteur des soins de santé;
- les services professionnels spécialisés.

Les plans contiennent également des détails sur les campagnes d'inspections éclair et d'autres initiatives en matière de santé et de sécurité du ministère.

Activités proactives de conformité et d'application de la loi

Chaque année, Sécurité au travail Ontario mène une série d'activités proactives de conformité et d'application de la loi en matière de santé et de sécurité qui ciblent des dangers précis dans les lieux de travail de chaque secteur. Pour définir les dangers et les lieux de travail à cibler, le ministère a recours à un processus axé sur le risque qui tient compte de divers facteurs : les conseils des intervenants, les taux de blessures et de décès et les incidents, la nature du travail (c.-à-d. les dangers inhérents), la vulnérabilité des travailleurs et les antécédents en matière de conformité dans le secteur.

Les plans sectoriels définissent les priorités des visites proactives. Ils établissent également les orientations des initiatives (réalisées tout au long de l'année) et des campagnes éclair (qui se déroulent sur une courte période établie, généralement d'un à quatre mois). Sécurité au travail Ontario publie à l'avance les dates de toutes les inspections éclair pour donner aux employeurs l'occasion d'évaluer leur propre conformité et de se préparer à la visite des inspecteurs.

Les inspecteurs qui participent aux activités proactives de conformité et d'application de la loi visitent les lieux de travail, donnent de l'information, réalisent des inspections et donnent des ordres. Les objectifs de ces activités sont les suivants :

- renforcer la sensibilisation aux dangers;
- accroître la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et la réglementation connexe dans les lieux de travail;
- prévenir les blessures et les maladies des travailleurs.

En 2016-2017, la stratégie Sécurité au travail Ontario a réalisé des inspections éclair et des initiatives d'application de la loi pour soutenir la conformité. Ces inspections éclair et ces initiatives sont décrites plus en détail dans les sections suivantes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le calendrier des inspections éclair, qui recense les initiatives ministérielles prévues en 2017-2018, ainsi que les plans sectoriels.

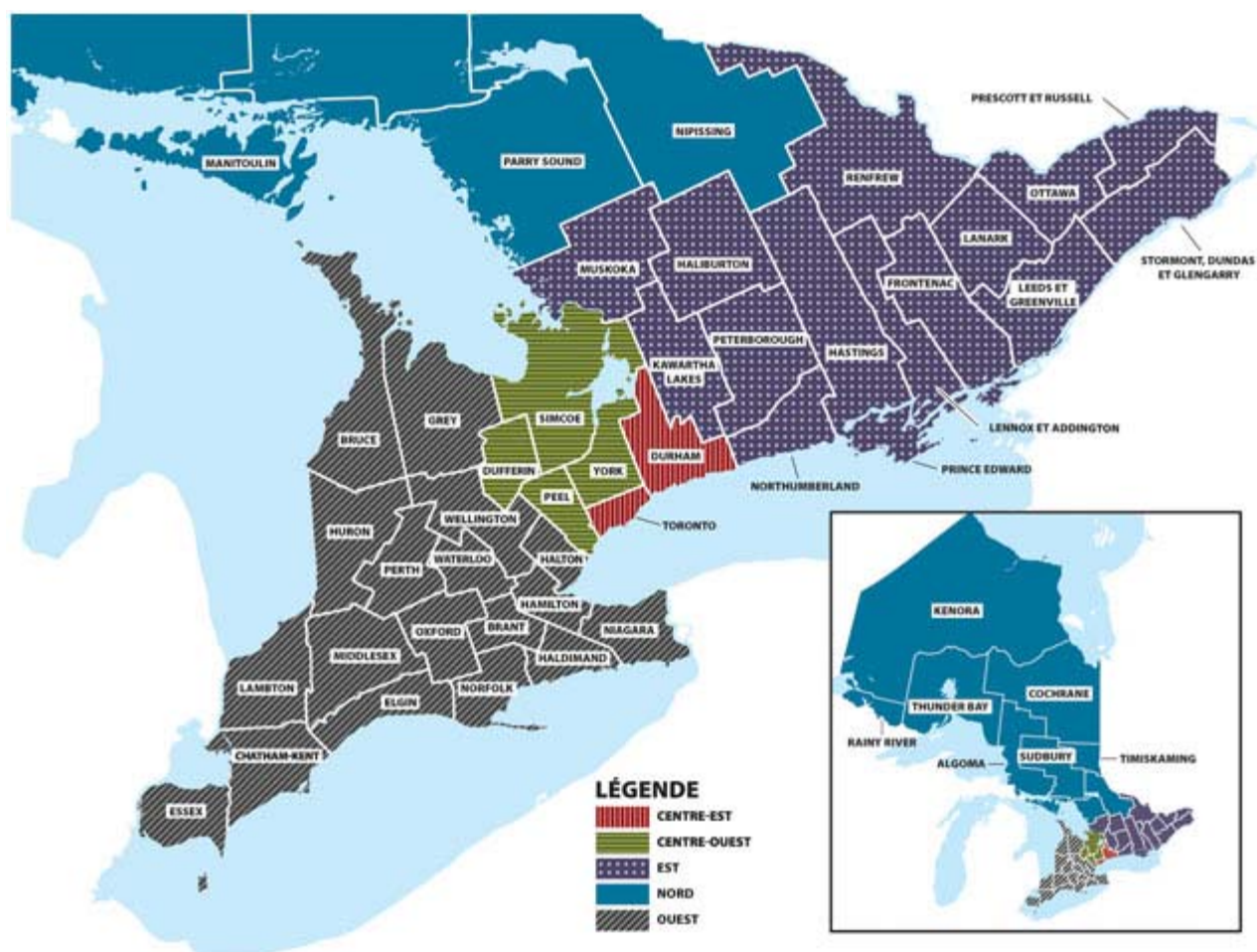
Partenariats et collaboration

Depuis 2015, le ministère a coparrainé une initiative de concert avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin de prévenir et de réduire les actes de violence dans les lieux de travail du secteur des soins de santé. Cette initiative a rassemblé des intervenants et des experts clés en vue d'obtenir des avis sur la façon de réduire et de prévenir les actes de violence commis contre les professionnels de la santé sur leur lieu de travail. Tout au long des exercices 2015-2016 et 2016-2017, le Comité de leadership et ses groupes de travail ont élaboré des produits et des recommandations. En 2017, un rapport d'étape, 23 recommandations et 13 produits ont été publiés.

Une collaboration avec la Qualité des services de santé Ontario a mené à l'élaboration d'un indicateur obligatoire pour les hôpitaux sur la violence dans lieux de travail, soit le premier indicateur obligatoire pour les hôpitaux en Ontario

Régions et bureaux

Figure 1 : Carte des régions d'application de la loi du ministère du Travail de l'Ontario



[Pour voir une version agrandie de cette carte \(PDF\)](#)

Centre-Est

La région du Centre-Est est la région la plus densément peuplée et l'un des secteurs géographiques qui connaissent la croissance la plus rapide au Canada. On y trouve un grand nombre de chantiers de construction complexes ainsi que le volume et la valeur pécuniaire les plus élevés pour ce qui est des permis de construire au Canada. Toronto est la première ville nord-américaine dans l'activité de construction d'immeubles de grande hauteur, avec environ deux fois plus de projets que les autres marchés les plus actifs à savoir New York et la ville de Mexico. Un grand nombre d'hôpitaux et d'établissements de santé sont situés au cœur du centre-ville de Toronto, et la ville a une industrie touristique florissante. Ses nombreux hôtels, restaurants et lieux de spectacle emploient des milliers de travailleurs. Parmi les principaux employeurs figurent : Hydro One, Ontario Power Generation (Pickering et Darlington), les entrepôts de distribution de la Régie des alcools de l'Ontario (RAO) et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. La région a une main-d'œuvre dynamique et accueille les bureaux centraux d'un grand nombre de syndicats et de groupes d'intérêt.

Deux bureaux situés stratégiquement à North York et à Scarborough se chargent des activités de base du ministère relativement à la santé et la sécurité et aux normes d'emploi pour la ville de Toronto et la région de Durham.

Centre-Ouest

La région du Centre-Ouest englobe les régions de Peel et de York ainsi que les comtés de Dufferin et Simcoe.

Cette région diverse et multiculturelle connaît l'une des plus fortes croissances au Canada. Au cours des 20 dernières années, la région du Centre-Ouest a eu le plus grand nombre de permis de construction pour n'importe quelle partie du Canada. La région a les chantiers de construction les plus gros et les plus complexes de l'Ontario, avec un nombre important de syndicats et de groupes d'intérêt spéciaux. Avec plus de 25 langues parlées sur les lieux de travail, les inspecteurs sont confrontés à des défis uniques pour communiquer efficacement avec les parties.

Les plus gros employeurs de la région de Peel comprennent Daimler Chrysler, l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto, Coca Cola, Petro-Canada, de même qu'un nombre important d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé, ainsi que des conseils scolaires, notamment, William Osler Health System, Trillium Health Partners, Peel District School Board et Dufferin-Peel Catholic School Board. En termes de taille, la capacité des employeurs comme Honda à Alliston va de plus de 4 500 travailleurs aux petites entreprises de restauration de trois ou quatre employés.

D'autres secteurs comprennent le commerce de détail ou les industries de services, les installations d'hébergement et récréatives, les bureaux et les établissements scolaires et les opérations agricoles et forestières. Parmi les principaux employeurs figurent : Bacardi, Chrysler, l'entrepôt du Beer Store, l'entrepôt de Canadian Tire, Amazon, le siège social Loblaw's, Maple Lodge Farms, Sofina Foods, Olymel, le Centre de soins de santé mentale Waypoint, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (Centre correctionnel du Centre-Nord), le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (Centre de jeunes Roy McMurtry), Magna International, Royal Plastics et Paramount Canada's Wonderland.

Deux bureaux, situés stratégiquement à Mississauga et à Newmarket, se chargent des activités de base du ministère relativement à la santé et à la sécurité, de même qu'aux normes d'emploi pour la région.

Est

La région de l'Est se compose de 113 municipalités et de plus de 200 collectivités.

Ses deux millions de résidents sont répartis sur une vaste région rurale et dans plusieurs grands centres urbains, notamment Ottawa, Cornwall, Kingston et Peterborough. Les secteurs clés sont l'éducation (six universités, sept collèges communautaires et 18 conseils scolaires), les soins de santé (42 établissements de soins actifs et 131 établissements de soins de longue durée) et l'agriculture. De plus, chaque année, la région de l'Est attire des millions de touristes grâce à des destinations très prisées comme le canal Rideau, les Mille-Îles et la voie navigable Trent-Severn.

Cette région est un carrefour commercial important. Elle jouit d'un excellent réseau de transport routier, aérien et maritime reliant le Canada et les États-Unis, avec notamment le cinquième poste frontalier le plus fréquenté au Canada : Lansdowne-Alexandria (le pont des Mille-Îles), qui relie l'autoroute inter-États 81 et des centres de distributions importants.

La région de l'Est comprend Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Ottawa, Renfrew, Lanark, Leeds et Grenville, Frontenac, Lennox et Addington, Hastings, Prince Edward, Northumberland, Peterborough, Haliburton, Muskoka et Kawartha Lakes.

Les services d'application de la loi dans la région de l'Est sont divisés en cinq districts. Les cinq bureaux de district sont gérés depuis Ottawa (3), Kingston et Peterborough.

Nord

La région du Nord est la plus vaste du ministère – elle couvre près de 90 % des terres émergées de la province. Elle comprend 144 municipalités, 10 districts territoriaux, 106 Premières Nations et plus de 150 collectivités non enregistrées, dont 46 commissions des locales.

Le Nord de l'Ontario a des frontières avec le Québec, le Manitoba, le Minnesota, le Michigan, la baie d'Hudson et la baie James. Sa région vaste crée de nombreux défis uniques, dont des grandes distances entre les lieux de travail et les centres urbains, de même qu'un grand nombre de chantiers éloignés. Le Nord se caractérise par des températures extrêmes : un froid extrême en hiver et une forte chaleur en été.

L'économie de la région est principalement fondée sur les ressources, telles que les industries minières, forestières, pétrolières, gazières et la pêche. En 2016, ces industries des ressources représentaient près de 6,2 % du nombre d'emploi total dans la région du Nord comparativement à 0,8 % dans l'ensemble de la province. L'industrie minière, qui est relativement réduite et très organisée, constitue toutefois le secteur le plus complexe et le plus diversifié du point de vue de la santé et la sécurité au travail.

Le Nord de l'Ontario dépend davantage que les autres régions de l'emploi dans le secteur public, notamment l'administration publique, l'éducation et les soins de santé. En 2016, ces secteurs représentaient 31,75 % de l'emploi dans le Nord comparativement à 25,47 % dans l'ensemble de la province. Les deux plus grands hôpitaux dans le Nord (Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay et Horizon Santé-Nord à Sudbury) emploient chacun près de 4 000 travailleurs.

La région du Nord comprend Nipissing, Parry Sound, Manitoulin, Timiskaming, Sudbury, Algoma, Cochrane, Thunder Bay, Rainy River et Kenora.

La région du Nord compte cinq bureaux de district, un bureau de programme spécialisé (le Centre provincial de réception des réclamations) et un bureau satellite. À l'exception du Centre provincial de réception des réclamations, qui traite exclusivement les réclamations liées aux normes d'emploi, les bureaux de district servent les clients de tous les programmes du ministère du Travail.

Ouest

La région de l'Ouest englobe les comtés de Bruce, Grey, Huron, Wellington, Perth, Brant, Oxford, Lambton, Middlesex, Essex, Kent, Elgin et Haldimand-Norfolk ainsi que les régions de Halton, de Waterloo et de Niagara et la ville de Hamilton.

Cette région diverse, qui présente des difficultés de nature géographique, connaît l'une des croissances les plus rapides au Canada. La région de l'Ouest est le lieu de nombreux chantiers de construction complexes et variés et où se trouve un grand nombre de syndicats et de groupes d'intérêt. Après la

région du grand Toronto, c'est la deuxième région en termes de volume et de valeur pécuniaire des permis de construire au Canada. Le nombre de permis de construire accordés dans la région à des fins d'aménagement commercial, industriel et agricole ne cesse de croître année après année.

La région de l'Ouest a également le nombre le plus élevé de lieux de travail dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sidérurgie, de l'automobile et des transports, ainsi que des secteurs importants d'exploitation minière souterraine (en roche tendre) et d'extraction d'agrégats. Les frontières et les voies navigables qui entourent la région soulèvent des problèmes de compétence.

Le ministère compte cinq bureaux dans la région, à Hamilton, à London, à St Catharines, à Waterloo et à Windsor. Dans chacun travaillent du personnel administratif et des cadres. Le bureau de Hamilton englobe également l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail pour la province.

Programme de santé et de sécurité dans l'industrie

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie est le plus vaste et le plus diversifié des quatre programmes de santé et de sécurité au travail du ministère. Il est responsable de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements connexes dans 29 industries complexes. En Ontario, la majorité des travailleurs dans les lieux de travail de compétence provinciale relèvent du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie.

Campagnes d'inspections éclair dans l'industrie

En 2016-2017, les inspecteurs du ministère ont, en plus de leurs activités d'inspection régulières, réalisé trois campagnes éclair ciblant la réduction des dangers liés aux chutes, aux nouveaux et jeunes travailleurs et à la manipulation de produits chimiques.

Dangers de chute

Les chutes de moins de trois mètres (dix pieds) comptent parmi les principales causes de blessures qui amènent les travailleurs à s'absenter des lieux de travail du secteur industriel de l'Ontario. En 2015, huit travailleurs ont trouvé la mort à la suite d'une chute sur un lieu de travail en milieu industriel.

Les employeurs sont responsables de protéger les travailleurs des dangers de chute sur le lieu de travail.

La campagne d'inspections éclair sur les dangers de chute s'est déroulée du 16 mai au 15 juillet 2016. Les inspecteurs ont visité des lieux, comme les commerces au détail, les restaurants, les bureaux et les services connexes, de même que les services de tourisme, d'hébergement et récréatifs, où les travailleurs pourraient être exposés aux chutes de moins de trois mètres.

Les résultats de la campagne éclair indiquent que des travailleurs continuent d'être exposés à des dangers de chute liée à des garde-corps, à des échelles portatives, aux étages et d'autres surfaces de travail.

Au cours des inspections de routine des lieux de travail du secteur industriel de l'Ontario, le ministère continuera de cibler les dangers de chute. Les inspecteurs vérifieront si les travailleurs :

- sont informés, formés et supervisés, tels qu'exigés;
- travaillent conformément aux exigences énoncées dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Tableau 4 : Statistiques des inspections éclair sur les dangers de chute

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	1 532
Lieux de travail visités	1 254
Ordres émis	4 416
Ordres de cessation des travaux	162
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2.88
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3.52

Ressources

- Description détaillée des [résultats de la campagne d'inspections éclair : Dangers de chute 2016](#)
- [Dangers de chute](#)
- [Ladder Safety Fast Fact \[en anglais seulement\]](#)
- [Partenaires en santé et sécurité](#)
- [Fiche de renseignements : Glissades et chutes](#)
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)

Jeunes travailleurs et nouveaux travailleurs

Les jeunes et nouveaux travailleurs en Ontario sont plus susceptibles que les autres d'être blessés au travail. La campagne d'application de la loi, qui s'est déroulée du 18 juillet au 2 septembre 2016, ciblait :

- les nouveaux et jeunes travailleurs âgés de 14 à 24 ans;
- les nouveaux travailleurs qui occupent un emploi depuis moins de six mois ou qui ont été affectés à un nouveau poste.

Pendant la campagne d'inspections éclair, les inspecteurs ont ciblé les lieux de travail où un grand nombre de nouveaux et de jeunes travailleurs ont été employés, notamment : les services agricoles (les paysagistes, les services vétérinaires); les services de tourisme, d'hébergement et récréatifs (les hôtels et les motels, les terrains de golf); les restaurants et les commerces au détail.

Tableau 5 : Statistiques des inspections éclair sur les nouveaux et jeunes travailleurs

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	1 144
Lieux de travail visités	905
Ordres et exigences émis	3 113

Activités du programme	Nombre
Ordres de cessation des travaux	44
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2.72
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,44

Ressources

- Description détaillée des [résultats de la campagne d'inspections éclair : Jeunes et nouveaux travailleurs 2016](#)
- [Jeunes et nouveaux travailleurs](#)
- [Partenaires en santé et sécurité](#)

Manipulation de produits chimiques

Les dangers associés à la manipulation des produits chimiques peuvent entraîner des blessures critiques, des maladies professionnelles et même la mort. De 2005 à 2014, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a enregistré 16 207 blessures avec interruption de travail liées aux produits chimiques et causées par l'exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes.

La manipulation appropriée de produits chimiques est essentielle sur les lieux de travail en Ontario. Les employeurs sont tenus de protéger les travailleurs contre les dangers liés à la manipulation de produits chimiques.

Du 19 septembre au 31 octobre 2016, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené une campagne d'inspections éclair d'application de la loi axée sur les dangers liés à la manipulation des produits chimiques sur les lieux de travail en Ontario. Ils ont vérifié que les employeurs ont pris les mesures appropriées pour évaluer et atténuer ces dangers.

Les objectifs de la campagne d'inspections éclair étaient les suivants :

- faire connaître les dangers liés à la manipulation de produits chimiques sur les lieux de travail;
- améliorer la conformité liée à la manipulation et à l'utilisation sécuritaire des produits chimiques sur les lieux de travail;
- prévenir les blessures, les maladies et les décès chez les travailleurs.

Les résultats de la campagne d'inspections éclair démontrent que les employeurs doivent faire preuve de diligence concernant le maintien du bon état du matériel, de l'équipement et des appareils de protection. Ils devraient accorder plus d'importance à la formation des travailleurs sur la manipulation des produits chimiques, y compris à la formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail relative à l'utilisation de produits chimiques sur les lieux de travail, de même qu'à l'utilisation et à l'entretien du matériel de protection individuel.

Tableau 6 : Statistiques des inspections éclair sur la manipulation des produits chimiques

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	803

Activités du programme	Nombre
Lieux de travail visités	638
Ordres et exigences	2 887
Ordres de cessation des travaux	47
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3.60
Ordres et exigences par lieu de travail visité	4.53

Ressources

- Description détaillée des [résultats de la campagne d'inspections éclair : manipulation de produits chimiques](#)
- [Sujets et publications : Santé et sécurité](#)
- [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#)

Initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur industriel

Initiative relative à l'inscription de nouvelles petites entreprises et au système de responsabilité interne

Les petites entreprises (c.-à-d. 50 travailleurs et moins) présentent des défis uniques en matière de santé et de sécurité et sont présentées comme étant une priorité dans le document [Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail](#). En raison de leurs tailles, ces entreprises peuvent ne pas être conscientes des rôles et des responsabilités des parties du lieu de travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elles peuvent également manquer d'expertise et de ressources, et ne pas être conscientes des documents et de l'aide en matière de conformité qui sont offerts par le ministère et par les associations de santé et de sécurité.

Dans un système de responsabilité interne solide, chaque personne joue un rôle essentiel dans l'assurance de la sécurité et la santé dans le lieu de travail : les employeurs, les superviseurs et les travailleurs.

Dans cette initiative provinciale d'application de la loi, les inspecteurs ont travaillé de sorte à inscrire les petites entreprises et à les informer du système de responsabilité interne et des ressources disponibles.

Les résultats de l'initiative suggèrent que les petites entreprises doivent être conscientes des exigences en vertu de la Loi. Le pourcentage le plus élevé d'ordres ont été émis pour l'absence de conformité aux exigences concernant l'administration et la formation.

Tableau 7 : Programme de santé et de sécurité dans l'industrie – Initiative relative à l'inscription de nouvelles petites entreprises et au système de responsabilité interne

Activités du programme	Nombre
------------------------	--------

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	3 045
Lieux de travail visités	2 335
Ordres et exigences émis	8 386
Ordres de cessation des travaux	99
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,75
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,59

Ressources

- [Petites entreprises](#)
- [Système de responsabilité interne](#)
- [Partenaires en santé et sécurité](#)
- [Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs](#)

Initiatives régionales d'application de la loi dans le secteur industriel

Région du Centre-Est

Manutention des matériaux bruts lourds

En 2016-2017, la région du Centre-Est a mené des activités proactives de conformité et d'application de la loi qui étaient axées sur la manutention de matériaux bruts dans les lieux de travail ayant des antécédents de plaintes, de blessures et de poursuites. En plus de se cibler la conformité au système de responsabilité interne, cette initiative se penchait tout particulièrement sur les autres conditions associées à la manutention des matériaux bruts lourds, tels que :

- les chariots élévateurs et d'autres appareils de levage;
- le matériel mobile/matériel de transport;
- l'aménagement/la conception du lieu de travail et les systèmes d'entreposage;
- l'hygiène et le matériel de protection individuelle;
- la manutention manuelle des matériaux;
- la formation des travailleurs;
- la supervision du lieu de travail.

Les inspecteurs ont réalisé des visites proactives dans les lieux de travail qui avaient fait l'objet d'une enquête par le ministère ou de poursuite au cours des cinq dernières années. Au cours de cette initiative, les ordres les plus fréquemment émis étaient liés aux exigences suivantes :

- afficher une copie de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- examiner un appareil de levage pour déterminer sa capacité à absorber la charge nominale maximale;
- offrir une formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail;

- maintenir le matériel en bon état;

Tableau 8 : Statistiques sur l'initiative relative à la manutention des matériaux bruts lourds

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	59
Lieux de travail visités	38
Ordres et exigences émis	167
Ordres de cessation des travaux	7
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,83
Ordres et exigences par lieu de travail visité	4,39

Région du Centre-Ouest

Boutiques de marbre et de granite

En 2016-2017, les inspecteurs dans l'industrie de la région du Centre-Ouest ont visité des boutiques de marbre, de granite et de pierres. Pour se préparer à l'initiative et mener des activités de sensibilisation auprès d'intervenants, la région s'est associée à Marble Institute of America et à la région du Centre-Est, qui a mené une initiative semblable (p. ex., la manutention de matériaux bruts lourds). The Workplace Safety and Prevention Services Association a également fait partie d'une stratégie de communication pour les lieux de travail de ce sous-secteur.

Au cours de cette initiative d'un an, les ordres les plus fréquemment émis étaient liés aux exigences suivantes :

- inspecter les appareils de levage chaque année;
- maintenir le matériel en bon état;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection des travailleurs;
- afficher une copie de la Loi et l'affiche de « La prévention commence ici ».

Tableau 9 : Statistiques de l'initiative concernant les boutiques de marbre et de granite

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	82
Lieux de travail visités	45
Ordres et exigences émis	364
Ordres de cessation des travaux	18
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,4
Ordres et exigences par lieu de travail visité	8,1

Services de paysagement et de déneigement

En vue de discuter des stratégies pour introduire cette initiative et revoir les besoins de formation dans le secteur, le ministère a rencontré des représentants de Landscape Ontario et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail qui ont communiqué avec les intervenants respectifs et planifié des séances de formation.

Cette initiative a mis l'accent sur la conformité au système de responsabilité interne, les dispositifs de protection des machines, l'utilisation sécuritaire de véhicules durant les mauvaises conditions météorologiques, l'ergonomie et la formation des travailleurs.

Au cours de cette initiative de cinq mois, les ordres les plus fréquemment émis étaient liés à ce qui suit :

- le maintien du matériel en bon état;
- la prise de toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection des travailleurs;
- le transport, la disposition et l'entreposage du matériel pour éviter qu'il bascule ou tombe;
- la formation de élémentaire de sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail.

Tableau 10 : Statistiques de l'initiative de services de
paysagement et de déneigement

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	10
Lieux de travail visités	7
Ordres et exigences émis	31
Ordres de cessation des travaux	1
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3,1
Ordres et exigences par lieu de travail visité	4,4

Région de l'Est

Services de gestion immobilière

Les entreprises de gestion immobilière mènent leurs activités dans une vaste gamme de propriétés commerciales et industrielles et d'appartements/de condominiums. Les entreprises offrent une gamme de services, y compris l'aménagement paysager, l'électricité, la plomberie, la conciergerie et la gestion des déchets, de même que l'entretien général et la réparation. De nombreux incidents survenus dans le passé ont été causés par des contacts électriques et un décès a été lié à un compacteur d'ordures.

Les inspections étaient axées sur les activités d'entretien/de gestion immobilière. Au cours de cette initiative d'un an, les ordres les plus fréquemment émis liés à ce qui suit :

- les dispositifs de protection des machines;
- le maintien du matériel en bon état;
- la formation de sensibilisation pour les travailleurs et les superviseurs;

Tableau 11 : Statistiques de l'initiative relative aux services de gestion immobilière

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	37
Lieux de travail visités	31
Ordres et exigences émis	171
Ordres de cessation des travaux	6
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,6
Ordres et exigences par lieu de travail visité	5,5

Dangers de nature électrique dans les commerces de détail

Un certain nombre de blessures causées par des contacts électriques sont survenues dans le secteur du commerce de détail. Par conséquent, cette initiative est axée sur les dangers électriques, comme l'entretien de cordons électriques, des panneaux et des prises, l'utilisation des mauvais outils (p. ex., des compteurs sans élément de remplacement), le manque de formation, les matériaux bloquant l'accès aux panneaux et l'absence de dispositif de mise hors tension et de verrouillage.

Les ordres les plus fréquemment émis étaient liés à ce qui suit :

- la formation de sensibilisation pour les travailleurs et les superviseurs;
- l'affichage de la Loi et de l'affiche;
- l'affichage des politiques sur la prévention de la violence et du harcèlement au travail.

Tableau 12 : Statistiques de l'initiative relative aux dangers de nature électrique dans les commerces de détail

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	34
Lieux de travail visités	32
Ordres et exigences émis	108
Ordres de cessation des travaux	0
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3,2
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,4

Région du Nord

Matériel forestier

L'initiative relative au matériel forestier de la région du Nord mettait l'accent sur les dangers liés à la récolte mécanique et aux coupes traditionnelles et aux débusqueuses de grumes comme :

- le travail dans une zone de danger, incluant le matériel même et les matériaux manipulés;

- l'entretien et la réparation du matériel, y compris l'utilisation adéquate des procédures d'immobilisation, de blocage, de mise hors tension et de verrouillage;
- les risques de chutes;
- l'utilisation d'une scie à chaîne;
- le travail éloigné.

Il est attendu que les lieux de travail disposent de politiques et de procédures pour réduire ces dangers, notamment la gestion et l'utilisation sécuritaire du matériel et de l'équipement, la prévention des chutes, les plans d'urgence et la formation obligatoire donnée selon un module spécifique élaboré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Tableau 13 : Statistiques de l'initiative relative au matériel forestier

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	175
Lieux de travail visités	113
Ordres et exigences émis	93
Ordres de cessation des travaux	10
Ordres et exigences par visite sur le terrain	0,5
Ordres et exigences par lieu de travail visité	0,8

Heurts par matériel mobile/véhicules

Cette initiative était axée sur les dangers liés à l'utilisation de matériel mobile ou de véhicules causés par une mauvaise visibilité ou un mauvais champ de vision, un mauvais éclairage, des mauvais plans de circulation, de même que des mauvaises interactions entre les véhicules et les piétons.

Tableau 14 : Statistiques de l'initiative relative aux heurts par matériel mobile/véhicules

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	44
Lieux de travail visités	33
Ordres et exigences émis	85
Ordres de cessation des travaux	5
Ordres et exigences par visite sur le terrain	1,9
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,6

Région de l'Ouest

Centres industriels et usines réaffectées

Les centres industriels et les usines réaffectées sont devenus plus populaires dans la région de l'Ouest. Ces lieux de travail offrent des produits ou des services spécialisés et mènent leurs activités avec un

minimum de publicité ou de promotion. Ces entreprises, qui ont tendance à être petites et qui se fondent dans un emplacement physique ou à une structure plus grande, peuvent facilement être négligées.

En raison des leurs activités menées de façon discrète (p. ex. peu d'employés, une main-d'œuvre mobile, l'absence de l'employeur), les activités d'application de la loi pour ce type de lieu de travail ont été sporadiques et ont reposé sur les plaintes.

Dans le cadre de cette initiative, qui s'est terminée le 31 décembre 2017, les inspecteurs ont communiqué de façon proactive avec ces entreprises afin de faire appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements et pour s'assurer que les employeurs ont mis sur pied un système de responsabilité interne. Les employeurs ont été visités deux fois :

- Les inspecteurs ont profité de la première visite pour discuter du système de responsabilité interne et pour donner aux employeurs des ressources sur les normes d'emploi et sur la santé et la sécurité au travail.
- La deuxième visite se concentrait sur la conformité générale à la législation et comprenait une inspection complète et physique du lieu de travail.

Au cours de cette initiative, les inspecteurs ont également eu la possibilité d'aiguiller les lieux de travail vers le Programme des normes d'emploi.

Tableau 15 : Statistiques de l'initiative des centres industriels et usines réaffectées

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	87
Lieux de travail visités	57
Ordres et exigences émis	358
Ordres de cessation des travaux	11
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,11
Ordres et exigences par lieu de travail visité	6,28

Petites entreprises de fabrication

Les petits fabricants ont souvent des difficultés à être compétitifs en raison de problèmes comme la fluctuation du dollar, l'incapacité à attirer et à conserver des travailleurs qualifiés et des ressources limitées. Ils indiquent avoir peu de temps ou de ressources à consacrer à la conformité à la réglementation, car ils sont concentrés sur la concurrence, la survie et la croissance de leur entreprise. Ainsi, les travailleurs des petites installations de fabrication peuvent être exposés à certains dangers, par exemple :

- le travail avec des machines ayant des pièces mobiles dangereuses exposées;
- l'exposition à l'énergie électrique dangereuse emmagasinée à l'occasion de la maintenance, de l'entretien courant ou du montage du matériel;
- le travail à proximité de zones à forte circulation souvent liées au déplacement de matériaux;
- les blessures musculo-squelettiques imputables au travail répétitif ou (et) à la nécessité excessive de faire la manutention manuelle de matériaux.

Ce secteur des petites entreprises de fabrication est une priorité pour le ministère du Travail parce qu'il emploie beaucoup de travailleurs temporaires et (ou) non qualifiés, pour la plupart vulnérables et ignorant leurs droits dans le lieu de travail.

Menée par le programme opérationnel de santé et de sécurité, l'initiative de deux ans auprès des petites entreprises de fabrication était réalisée en partenariat avec le Programme Santé et sécurité, le Programme des normes d'emploi, les Services de promotion de la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario et l'Excellence in Manufacturing Consortium.

- Les 18 premiers mois ont été consacrés à l'information et à la sensibilisation de petites entreprises de fabrication partout dans la région. Les séances de sensibilisation visaient à accroître la sensibilisation des intervenants à l'égard de la conformité aux normes de santé et de sécurité au travail et les normes d'emploi.
- Les six derniers mois ont été axés sur l'application de la loi. Les inspecteurs ont visité de petites entreprises de fabrication et distribué des ressources. Au cours de la première visite, les inspecteurs ont tout particulièrement examiné les aspects administratifs du programme de santé et de sécurité en vue d'améliorer le système de responsabilité interne dans le lieu de travail. Au cours des visites de suivi, ils ont examiné le vaste éventail de dangers liés à la fabrication.

La phase d'application de la loi de cette initiative s'est terminée le 1^{er} juillet 2016. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} juillet 2016, il y a eu au total 36 visites de terrain menées par des inspecteurs et 55 ordres émis. Les activités d'application de la loi des années précédentes peuvent être consultées dans le rapport annuel de 2015-2016.

Tableau 16 : Petits fabricants

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	36
Lieux de travail visités	32
Ordres et exigences émis	55
Ordres de cessation des travaux	0
Ordres et exigences par lieu de travail visité	1,72
Ordres et exigences par visite sur le terrain	1,53

Secteur des services publics

Pour améliorer la sécurité dans le secteur des services publics, la région de l'Ouest :

- a tenu des réunions de planification stratégique conjointe avec l'Electrical Safety Association et l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures;
- a offert des activités d'information et de sensibilisation à l'assemblée générale annuelle de l'Association for Electrical Safety Professionals avec les sections régionales de Brantford et d'Elgin de l'Ontario Electrical League;
- travaille actuellement avec l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures pour élaborer une formation sur le livre de règles de l'Electrical Utilities Safety Association à l'intention des inspecteurs.

Les associations de santé et de sécurité travaillent également avec des entreprises de distribution locales pour examiner les éléments d'une inspection de santé et de sécurité.

Les visites sur le terrain ont commencé après le 1^{er} avril 2017 et figureront dans le rapport de l'année prochaine.

Plateformes de travail élévatrices dans le secteur agricole

Au cours des dernières années, le ministère du Travail a fait enquête sur trois incidents graves causés par des chutes à partir de plateformes de travail élévatrices, en particulier des chariots montés sur des tuyaux ou des rails.

Dans certaines circonstances, les chariots peuvent devenir instables et basculer alors qu'ils sont sur les tuyaux ou les rails. Les enquêtes du ministère du Travail ont déterminé que les basculements étaient le résultat de matériel instable en raison de tuyaux ou de rails inégaux et (ou) de la mauvaise utilisation du matériel, notamment l'activité du travailleur, la disposition de produit sur la plateforme et les modifications non autorisées du matériel.

Au cours de cette initiative, les inspecteurs se sont concentrés sur :

- la mauvaise installation des tuyaux/rails sur le sol inégal, ce qui peut entraîner un mauvais nivellement;
- les tuyaux/rails placés sur le sol humide ou mouillé qui se comprime de façon inégale avec le temps;
- les supports des tuyaux/rails non fixés ou un mauvais nivellement par calage des tuyaux/rails;
- un mauvais espacement de supports des rails;
- un mauvais entretien comme le manque de vérification et de nivellement avec le temps;
- les plateformes surélevées trop chargées;
- une mauvaise répartition des charges sur les plateformes surélevées;
- le déplacement du chariot sur les tuyaux/rails alors que la plateforme s'élève ou s'abaisse;
- le déplacement du chariot alors qu'il est surélevé;
- un mouvement exagéré provenant du chariot, ce qui peut entraîner une chute ou déséquilibrer le chariot et le faire basculer;
- des activités qui causent une pression latérale comme le lavage à pression à partir de la plateforme;
- l'utilisation inappropriée du matériel, comme pour l'entretien ou la construction.

Tableau 17 : Statistiques de l'initiative relatives aux plateformes de travail élévatrices dans le secteur agricole

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	9
Lieux de travail visités	7
Ordres et exigences émis	6
Ordres de cessation des travaux	0
Ordres et exigences par visite sur le terrain	0,66
Ordres et exigences par lieu de travail visité	0,86

Programme de santé et de sécurité dans la construction

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le terme « construction » englobe l'élévation, la transformation, la réparation, le démantèlement, la démolition, l'entretien des structures, la peinture, le dégagement d'un terrain, le déblayage du sol, le nivellement, l'excavation, l'ouverture de tranchées, le creusage, le sondage, le forage, le dynamitage ou le bétonnage, l'installation des machines ou de l'outillage et les travaux ou les entreprises se rapportant à un chantier (à l'exclusion des entreprises ou des travaux souterrains effectués dans une mine).

En vertu de la Loi, un « chantier » de construction inclut la construction d'un bâtiment, d'un pont, d'une structure, d'un établissement industriel, d'une installation minière, d'une galerie, d'un tunnel, d'un caisson, d'une tranchée, d'une excavation, d'une route, d'un chemin de fer, d'une rue, d'un chemin de roulement, d'un terrain de stationnement, d'un batardeau, d'une canalisation, d'un égout, d'une conduite de distribution d'eau, d'une prise de branchement, d'un câble télégraphique ou téléphonique, d'une ligne de transmission d'électricité, d'un pipeline, d'un conduit, d'un puits, ou d'un ensemble de ceux-ci.

Le terme désigne également tout travail ou toute entreprise, ou tout matériel ou équipement dont l'usage se rapporte à la construction. Le déplacement d'un bâtiment ou d'une structure est également un chantier.

Les inspecteurs dans la construction appliquent la conformité globale à la législation dans les chantiers de construction partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, ils prêtent une attention particulière aux secteurs de la construction qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et certains dangers connus sur les lieux de travail.

Campagnes d'inspections éclair dans la construction

En 2016-2017, le Programme de santé et de sécurité dans la construction a procédé à trois campagnes d'inspections éclair ayant pour but de réduire les dangers de chutes et les dangers électriques et améliorer l'utilisation sécuritaire des grues mobiles et du levage des matériaux.

Dangers de chute

Du 16 mai au 15 juillet 2016, les inspecteurs du ministère du Travail ont visité des chantiers de construction présentant des risques de chutes pour les travailleurs dans l'ensemble de l'Ontario. Ils visaient les lieux de travail : qui présentaient une fréquence élevée de blessures causées par la chute, où des plaintes ont été reçues, où des incidents sont déjà survenus et où il y a eu des antécédents de non-conformité.

Une attention particulière a été accordée aux éléments suivants :

- les travaux de construction et de rénovation sur des immeubles bas;
- les travaux de construction et de rénovation sur des immeubles hauts;
- les travaux de coffrage de béton pour des immeubles hauts (structures dans lesquelles du béton est versé);
- les activités de réfection de toiture dans les résidences existantes.

Tableau 18 : Statistiques des inspections éclair sur les dangers de chute

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	2 316
Lieux de travail visités	1 994
Ordres et exigences émis	5 542
Ordres de cessation des travaux	465
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,39
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,78

Ressources

- [Dangers de chute dans la construction et outils d'application de la loi des inspecteurs](#) (vidéo)
- [Prévenir les chutes, les glissades et les trébuchements dans tous les lieux de travail](#)
- [La prévention des chutes sur les chantiers](#)
- [Norme relative au programme de formation pour le travail en hauteur](#)

Grues mobiles et levage de matériaux

Entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2016, les inspecteurs du ministère ont mené une campagne éclair d'application de la loi dans les chantiers de construction partout en Ontario qui se concentrait sur les dangers liés aux grues mobiles et au levage des matériaux. Les inspecteurs ont vérifié que les employeurs ont pris les mesures appropriées pour évaluer et atténuer ces dangers et protéger les travailleurs.

Une attention particulière a été accordée aux éléments suivants :

- la convenance de l'état du sol et l'installation de la grue;
- la proximité des lignes aériennes sous tension;
- l'entretien de la grue mobile et autres dossiers;
- la formation et la qualification des opérateurs;
- les pratiques de levage sécuritaires.

Tableau 19 : Statistiques des inspections éclair sur les grues mobiles et le levage de matériaux

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	741
Lieux de travail visités	686
Ordres et exigences	1 656
Ordres de cessation des travaux	118
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,23
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,41

Ressources

- [Opération de matériel de construction à l'inverse](#)
- [Déclassement des grues mobiles](#)
- [Grues mobiles et levage de matériel](#)
- [Sécurité des grues à tour dans la construction](#)
- [Chariots télescopiques](#)

Dangers électriques

Entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2016, les inspecteurs du ministère ont mené une campagne éclair d'application de la loi sur les chantiers de construction dans l'ensemble de l'Ontario. Ils ont mis l'accent sur les dangers électriques ainsi que les dangers liés à l'ergonomie qui pourraient entraîner des blessures musculo-squelettiques.

Une attention particulière a été accordée aux éléments suivants :

- la formation et la qualification des travailleurs;
- les procédures en place pour mettre les systèmes électriques hors tension à la source;
- l'utilisation de procédures de verrouillage;
- une signalisation visible;
- les procédures à respecter lorsque les travailleurs sont en contact avec du matériel électrique;
- les installations et les systèmes de distribution;
- l'utilisation sécuritaire des échelles.

ues

Tableau 20 : Statistiques des inspections éclair sur les dangers électriq

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	1 108
Lieux de travail visités	998
Ordres et exigences émis	2 825
Ordres de cessation des travaux	2 801
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,55
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,83

Ressources

- [Dangers électriques](#)
- [Systèmes photovoltaïques](#)
- IHSA Electrical Construction and Maintenance Workers' Safety Manual

Initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur de la construction

Pendant l'exercice 2016-2017, les initiatives provinciales de conformité et d'application de la loi dans le secteur de la construction visaient à sensibiliser le public au sujet des dispositifs de protection contre les chutes énoncés dans le règlement sur les chantiers de construction et à promouvoir le système de responsabilité interne.

Protection contre les chutes

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, l'initiative de protection contre les chutes ciblait :

- la sensibilisation aux exigences de formation pour le travail en hauteur;
- les exigences de formation relatives au matériel de protection contre les chutes énoncées dans les règlements sur les chantiers de construction;
- la planification préliminaire en matière de protection contre les chutes;
- l'état, l'entretien et l'inspection du matériel et des dispositifs de protection contre les chutes;
- l'utilisation de principes de prévention et de précaution;
- la disponibilité de plans d'intervention d'urgence et de secours sur le chantier.

Initiative relative à la sécurité des travailleurs sur les toits en pente (économie clandestine/secteur de la toiture)

Les travailleurs qui œuvrent dans l'industrie de la toiture, particulièrement ceux qui travaillent dans l'économie clandestine, n'ont pas la formation ni la protection pour réduire les risques, la plupart du temps. En 2016-2017, le ministère a continué son initiative dans le secteur de la toiture qui a débuté en 2015-2016. Cette initiative se penchait sur les nouveaux toits en pente et les activités de réfection des toits, et des inspections ont été menées sur les projets de toiture, après les heures de travail des travailleurs.

Les inspecteurs vérifiaient :

- si des systèmes de protection contre les chutes étaient en place et si les travailleurs avaient la formation nécessaire pour utiliser de façon sécuritaire le matériel de protection contre les chutes;
- si les travailleurs avaient reçu la formation nécessaire pour l'utilisation et l'entretien du matériel comme les échelles, les échafaudages et les plateformes de travail.

Ressources

- [Formation pour le travail en hauteur : Chantiers de construction](#)
- [Formation pour le travail en hauteur](#)
- [Norme relative au programme de formation pour le travail en hauteur](#)

Système de responsabilité interne

L'initiative du système de responsabilité interne qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 se penchait sur ce qui suit :

- le rôle et les responsabilités de la haute direction, des directeurs et des propriétaires d'entreprises de construction;
- la présence de superviseurs qualifiés;
- le rôle des comités mixtes sur la santé et la sécurité, des délégués à la santé et à la sécurité et des comités de corps de métier;
- les droits et responsabilités des travailleurs.

Cette initiative visait à sensibiliser le public de l'importance du système de responsabilité interne dans le secteur de la construction.

Ressources

- [Guide sur le système de responsabilité interne](#)
- [Guide pour les comités et les délégués en matière de santé et de sécurité](#)
- [Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et la sécurité pour les travailleurs et les superviseurs](#)
- [Sensibilisation et responsabilisation des superviseurs](#)
- [Lignes directrices : Santé et sécurité](#)

Initiatives régionales d'application de la loi dans le secteur de la construction

Région du Centre-Est

Toilettes et installations de nettoyage

Les travailleurs de la construction courent souvent le risque d'être exposés à des maladies infectieuses sur leur lieu de travail en raison de mauvaises conditions d'hygiène des toilettes et des installations de nettoyage.

En 2016-2017, la région du Centre-Est ciblait les chantiers de construction et les lieux de travail pour assurer la conformité aux exigences et pour promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité.

Les inspecteurs ont réalisé des visites proactives et réactives dans divers chantiers de construction, apportant une attention particulière aux types d'installation de nettoyage et de toilettes offertes ou installées pour les travailleurs de même que leur accessibilité avant le début d'un projet. Les inspecteurs régionaux ont permis une sensibilisation accrue pour chaque lieu de travail visité.

Au cours de cette initiative, les ordres les plus fréquemment émis étaient liés aux exigences suivantes :

- la mise à disposition d'installation de nettoyage et de toilette;
- le port de protection pour la tête en tout temps pour les travailleurs lors d'un projet;
- un système de garde-corps pour protéger adéquatement les travailleurs.

Tableau 21 : Statistiques de l'initiative relative aux toilettes et aux installations de nettoyage

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	524
Lieux de travail visités	412
Ordres et exigences émis	1 994
Ordres de cessation des travaux	197
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3,81
Ordres et exigences par lieu de travail visité	4,84

Région du Centre-Ouest

Métiers de finition

Dans les régions du Centre-Ouest, les inspecteurs ont visité les chantiers de construction sur lesquels l'installation de cloisons sèches était faite pour vérifier l'utilisation sécuritaire des échasses, des échelles et des plateformes de travail, en vue de prévenir les blessures liées aux chutes pour les métiers de finition.

Avant la mise en place de cette initiative, les inspecteurs du Centre-Ouest ont participé à une séance d'information et ont visité l'installation de formation de l'Interior Systems Contractors Association à Woodbridge.

Tableau 22 : Statistiques de l'initiative relative aux métiers de finition

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	60
Lieux de travail visités	57
Ordres et exigences émis	120
Ordres de cessation des travaux	9
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,0
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,1

Région de l'Est

Inspection des constructions à ossature en bois

Au cours de la haute saison de construction en 2016, soit d'avril à septembre, le Programme de santé et de sécurité dans la construction de la région de l'Est ciblait les travaux de construction d'immeubles à ossature en bois, notamment les travaux de construction d'immeubles résidentiels bas traditionnels et un nombre croissant de travaux de construction d'immeubles à ossature en bois à hauteur moyenne. Cette initiative a mis l'accent sur les dangers liés aux chutes, à la protection contre les incendies et aux

voies d'accès et de sortie. Les principaux ordres qui ont été donnés étaient liés aux exigences suivantes :

- la protection contre les chutes;
- l'omission de déposer un avis de projet;
- la protection contre les incendies;
- l'utilisation des échelles.

Tableau 23 : Statistiques de l'initiative relative à l'inspection des constructions à ossature en bois

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	527
Lieux de travail visités	434
Ordres et exigences émis	1358
Ordres de cessation des travaux	98
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,58
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,13

Région du Nord

Véhicules, machines, outils et matériel

Les inspecteurs dans la région du Nord ont cerné le besoin d'application de la loi liée à l'utilisation des véhicules, des machines, des outils et du matériel dans le secteur de la construction. Cette initiative visait à améliorer la sécurité des travailleurs, à promouvoir des pratiques de travail plus sécuritaires et à accroître la sensibilisation à l'égard de l'importance d'utiliser du matériel selon les manuels d'utilisation.

Les inspecteurs ont informé les clients de l'importance des éléments suivants :

- la formation des travailleurs sur l'utilisation des véhicules, des machines, des outils et du matériel;
- la vérification de la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- la promotion du système de responsabilité interne.

Tableau 24 : Statistiques de l'initiative relatives aux véhicules, aux machines, aux outils et au matériel

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	221
Lieux de travail visités	194
Ordres et exigences émis	293
Ordres de cessation des travaux	44
Ordres et exigences par visite sur le terrain	1,32
Ordres et exigences par lieu de travail visité	1,51

Activités du programme	Nombre
------------------------	--------

Région de l'Ouest

Campagne de sensibilisation aux dangers électriques (année 2)

En 2016-2017, l'initiative de la sensibilisation aux dangers électriques dans la région de l'Ouest s'est concentrée sur tous les dangers associés au travail s'exécutant autour ou avec des installations et des conducteurs électriques dans les chantiers de construction. Pour les travailleurs, le danger principal se produit lorsqu'ils sont en contact direct avec du matériel électrique ou lorsqu'ils se trouvent dans des endroits à risque élevé, comme le travail avec des installations, des conducteurs et des systèmes de distribution électriques.

Au cours de cette initiative, les inspecteurs ont effectué des inspections avec les sociétés de services publics pour assurer que les politiques et les procédures ont été mises en œuvre, que la formation ait été donnée et que les entreprises de construction se sont conformées à la *Loi sur la santé et la sécurité*. Les inspecteurs ont examiné les projets mis sur pied et ont porté une attention particulière aux exigences suivantes :

- l'avis de projet (si nécessaire);
- les inscriptions sur place des constructeurs et des employeurs exécutant des travaux de construction (formulaire 1000);
- les procédures d'urgence applicables sur le site;
- l'affichage d'avertissements pour signaler aux travailleurs un danger sur le chantier;
- des garde-corps ou d'autres mesures de sécurité visant à protéger les travailleurs contre les chutes ou de pénétrer dans les zones présentant des dangers élevés;
- les limites d'approche des outils et du matériel qui pourrait conduire l'électricité;
- l'utilisation des techniques appropriées des travailleurs pour l'inspection des systèmes de distribution électrique;
- les plans de protection contre la circulation;
- la disponibilité d'un délégué à la santé et à la sécurité lorsque la main-d'œuvre est composée de cinq travailleurs ou plus;
- les travailleurs ayant reçu une formation sur les outils et le matériel qu'ils utilisent ou pourraient utiliser;
- les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires pour les travailleurs sur la tâche qu'ils doivent faire, y compris des présentations ou pour faire le point sur la santé et la sécurité;
- la disponibilité ou la mise en œuvre des procédures exigées.

À ce jour, les inspecteurs ont effectué 25 visites sur le terrain sur 23 lieux de travail et ont donné un total de 52 ordres et exigences.

Cette initiative, élaborée en partenariat avec l'Electrical Safety Association et le ministère du Travail, comprend la formation des intervenants et la sensibilisation continues par l'entremise des présentations pour les entreprises en démarrage au printemps.

Tableau 25 : Statistiques de l'initiative de la campagne de sensibilisation aux dangers électriques (année 2)

Activités du programme	Nombre
------------------------	--------

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	25
Lieux de travail visités	23
Ordres et exigences émis	52
Ordres de cessation des travaux	4
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,08
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,26

Programme de santé et de sécurité dans les mines

L'Ontario compte une quarantaine de mines souterraines, qui emploie quelque 25 000 travailleurs. Des minerais comme le cuivre, le nickel, l'or et d'autres métaux précieux, des diamants, du sel et du gypse sont extraits de ces mines, pour la plupart situées dans le Nord de l'Ontario.

L'Ontario a également des milliers de mines à ciel ouvert, avec quelque 20 000 travailleurs. On y extrait de l'or, du palladium, du platine, du nickel, du cuivre ainsi que des matières comme le calcaire, le sable et le gravier.

Le Programme de santé et de sécurité dans les mines du ministère continue de se centrer sur les domaines où la sécurité des travailleurs peut être compromise et de travailler avec les intervenants pour faire en sorte que tous les lieux de travail respectent les exigences réglementaires en vigueur. En 2016-2017, les inspecteurs de la santé et de la sécurité dans les mines se sont penchés sur les questions suivantes :

- le contrôle des pressions de terrains;
- la gestion de l'eau dans les mines souterraines;
- le matériel télécommandé;
- les explosifs.

Campagnes d'inspections éclair dans le secteur minier

En 2016-2017, le Programme de santé et sécurité dans les mines a mené trois campagnes d'inspections éclair ayant pour but de réduire les risques de chute, de promouvoir le déplacement sécuritaire de matériaux sur les rails dans les mines souterraines et de promouvoir les processus sécuritaires de travail dans les installations minières.

Dangers de chute

Entre 1991 et 2015, 10 travailleurs sont morts dans les mines de l'Ontario à la suite d'un incident mettant en cause les chutes. Il n'est pas nécessaire que la chute se produise depuis un endroit élevé pour provoquer des blessures critiques ou la mort. De nombreux incidents se produisent au niveau du sol. Les blessures peuvent survenir en raison d'un trébuchement lié à un mauvais entretien du lieu de travail ou d'un sol inégal. Pour protéger les travailleurs, tous les risques de chute doivent être pris en compte et des mesures de protection doivent être mis en place.

Du 16 mai au 15 juillet 2016, les inspecteurs du ministère ont visité des mines présentant des risques de chute pour les travailleurs dans l'ensemble de l'Ontario. Ils visaient les lieux de travail : qui présentaient une fréquence élevée de blessures causées par la chute, où des plaintes ont été reçues, où des incidents sont déjà survenus et où il y a eu des antécédents de non-conformité.

Tableau 26 : Statistiques des inspections éclair sur les dangers de chute

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	113
Lieux de travail visités	95
Ordres et exigences émis	363
Ordres de cessation des travaux	26
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3,21
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,82

Ressources

- [Prévention des chutes dans les mines](#)
- [Prévenir les chutes, les glissades et les trébuchements dans tous les lieux de travail](#)
- [Focus on Falls](#) [seulement disponible en anglais]
- [Prévention contre les chutes – Comment éviter de glisser, de trébucher et de tomber](#)

Transport sécuritaire des matériaux sur rails dans les mines souterraines et à ciel ouvert

Les travailleurs courent le risque de blessures critiques et de décès s'ils sont exposés à des dangers lorsqu'ils conduisent un véhicule motorisé ou s'ils sont sur les lieux où un véhicule motorisé est en utilisation. Des mesures et des procédures de travail sécuritaires doivent être mises en place pour protéger les travailleurs.

En septembre et en octobre 2016, les inspecteurs ont visité des mines souterraines et à ciel ouvert dans l'ensemble de l'Ontario. Cette campagne d'application de la loi ciblait les dangers qui pourraient entraîner des blessures graves ou des décès lorsque le matériel est transporté sur des rails, par camions de transport ou par du matériel de chargement, de roulage ou de déversement.

Les inspecteurs ont vérifié si les employeurs se conformaient à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, y compris vérifier que les exploitants de mines avaient des procédures appropriées en place pour évaluer et éliminer les dangers liés au déplacement du matériel.

Tableau 27 : Statistiques des inspections éclair du transport sécuritaire des matériaux sur rails dans les mines souterraines et à ciel ouvert

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	19
Lieux de travail visités	19

Activités du programme	Nombre
Ordres et exigences	40
Ordres de cessation des travaux	2
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,11
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,11

Ressources

- [Véhicules, équipement mobile et dangers liés à la visibilité dans les lieux de travail miniers](#)
- [Équipement mobile](#)
- [Visibilité des piétons / du matériel mobile](#)
- [Safe Operation of Remote Control Equipment](#) [seulement disponible en anglais]
- [Sécurité au travail dans le Nord](#)

Transformation – Pratiques de travail sécuritaires – Installations minières

Entre 2000 et 2015, quatre travailleurs sont morts dans les mines de l'Ontario à la suite d'incidents mettant en cause du matériel de transformation dans les fonderies, les raffineries et les usines de concentration d'installations minières. Les employeurs sont tenus responsables de protéger les travailleurs contre les dangers liés à la transformation dans les mines.

Tableau 28 : Statistique des inspections éclair relative à la transformation, aux pratiques de travail sécuritaires et aux installations minières

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	38
Lieux de travail visités	17
Ordres et exigences émis	97
Ordres de cessation des travaux	6
Ordres et exigences par lieu de travail visité	5,74
Ordres et exigences par visite sur le terrain	2,55

Ressources

- [Sécurité au travail Ontario](#)
- [Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle](#)
- [Contactez Emploi Ontario](#)
- [Sécurité au travail dans le Nord](#)
- [Équipement mobile](#)

Initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur minier

Au cours de l'exercice 2016-2017, les initiatives provinciales d'application de la loi dans le secteur minier se concentraient sur le contrôle des pressions de terrains, les vérifications des puits de mine et l'automatisation des treuils miniers.

Contrôle des pressions de terrains

L'instabilité du sol est l'une des causes principales de décès dans les mines souterraines en Ontario. Depuis 2000, dix travailleurs sont morts et près de 50 travailleurs ont été gravement blessés dans des mines souterraines en Ontario en raison d'éboulements ou de coups de terrain.

Des éboulements ou des coups de terrain se produisent lorsque des roches se détachent du toit ou des parois d'un site d'excavation souterrain. La quantité de roches déplacées peut varier de centaines de kilogrammes à des milliers de tonnes.

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le Programme de santé et sécurité dans les mines a continué d'améliorer la sécurité dans les mines souterraines et s'est penché tout particulièrement sur la conformité aux exigences suivantes :

- un plan de contrôle de la stabilité du sol;
- un contrôle de la qualité du matériel de soutien au sol;
- un registre de l'instabilité des terrains.

Tableau 26 : Statistiques des inspections éclair sur le contrôle des pressions de terrain

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	18
Lieux de travail visités	15
Ordres et exigences émis	75
Ordres de cessation des travaux	6
Ordres et exigences par lieu de travail visité	5,00
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,17

Ressources

- [Contrôle des pressions de terrains](#)
- [Avis d'incident devant être signalé](#)
- [Bulletin sur la campagne éclair ciblant le contrôle des pressions de terrains](#)
- [Résultats de la campagne éclair ciblant le contrôle des pressions de terrains](#)
- [Travaux au front de taille dans une mine souterraine](#)

Vérifications des puits de mine

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, les inspecteurs électriciens et mécaniciens se sont concentrés sur les puits de mine pour s'assurer que les exigences sont observées.

Les inspecteurs ont vérifié les points cruciaux suivants :

- les méthodes d'inspection du puits;
- les entrées au registre du puits;
- l'évaluation des guides de transports;
- la fréquence des évaluations;
- la teneur en humidité (c.-à-d. la conformité à la recommandation du fabricant pour le guide de transport particulier)

Tableau 29 : Statistiques de l'initiative relative aux vérifications des puits de mine

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	2
Lieux de travail visités	2
Ordres et exigences émis	10
Ordres de cessation des travaux	1
Ordres et exigences par lieu de travail visité	5,00
Ordres et exigences par visite sur le terrain	5,00

Ressources

- [Objet de l'inspection éclair \(Programme de santé et sécurité dans les mines\)](#)
- [Sécurité au travail dans le Nord \(STN\)](#)

Treuil miniers – Automatisation

L'initiative relative à l'automatisation des treuil miniers visait à assurer que les employeurs se conformaient aux exigences suivantes :

- la formation relative à l'utilisation des treuil (électriques et mécaniques);
- le niveau de compréhension des systèmes de commande;
- les circuits de sécurité;
- l'accès aux systèmes automatisés (c.-à-d. niveau de protection).

Tableau 30 : Statistiques de l'initiative relative aux inspecteurs électriciens et mécaniciens – automatisation des treuil miniers

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	1
Lieux de travail visités	1
Ordres et exigences émis	3

Activités du programme	Nombre
Ordres de cessation des travaux	0
Ordres et exigences par lieu de travail visité	3,00
Ordres et exigences par visite sur le terrain	3,00

Ressources

- [Objet de l'inspection éclair \(Programme de santé et sécurité dans les mines\)](#)
- [Sécurité au travail dans le Nord \(STN\)](#)

Initiatives régionales d'application de la loi dans le secteur minier

Région du Nord

Inspections ponctuelles qui doivent comprendre les exploitations souterraines et à ciel ouvert

En 2015-2016, la région du Nord a mis à l'essai et a par la suite adopté un modèle d'inspection qui offre une image holistique « ponctuelle » du programme de santé et de sécurité d'une mine et de son système de responsabilité interne. Au début, le modèle comprenait une équipe de personne – des inspecteurs miniers, des inspecteurs électriques et mécaniques du secteur minier, le coordonnateur du programme régional et des ingénieurs – pour mener une inspection complète de la mine sur trois à cinq jours. Maintenant, les inspections ponctuelles sont menées par des employés de services professionnels spécialisés et la partie d'ingénierie de l'inspection est faite de façon indépendante.

Tableau 31 : Statistiques de l'initiative relative aux inspections ponctuelles qui comprennent les exploitations souterraines et à ciel ouvert

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	47
Visites des mines	4
Ordres et exigences émis	227
Ordres de cessation des travaux	12
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,8
Ordres et exigences par mine visitée	56,8

Inspections souterraines électriques/mécaniques

Dans le cadre du modèle d'inspection « ponctuelle », les inspecteurs mécaniques et électriques examinent les dispositifs d'alimentation électrique qui alimentent les mines souterraines et inspectent ensuite le matériel souterrain en particulier. Cet examen s'ajoute aux inspections menées par les

inspecteurs miniers, le coordonnateur du programme régional et des employés de services professionnels spécialisés.

Tableau 32 : Statistiques d'initiative relative aux inspections souterraines électriques/mécaniques

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	18
Visites des mines	4
Ordres et exigences émis	89
Ordres de cessation des travaux	7
Ordres et exigences par visite sur le terrain	4,9
Ordres et exigences par mine visitée	22,3

Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Les inspecteurs chargés du secteur des soins de santé font appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements connexes dans les établissements de soins de santé de toute la province.

En Ontario, les services de santé et de soins communautaires sont fournis dans une variété de milieux complexes. Le Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé du ministère du Travail couvre les sept types de milieux suivants :

- les centres de soins de longue durée (les maisons de soins infirmiers);
- les maisons de retraite (les centres de soins en établissement);
- les hôpitaux;
- les services de soins infirmiers;
- les résidences de groupe avec services de soutien et autres établissements (foyers de groupe);
- les cliniques de traitement et services spécialisés;
- les organismes et bureaux professionnels.

En plus d'exercer leurs tâches générales habituelles en 2016-2017, les inspecteurs ont réalisé des visites sur le terrain dans le cadre de l'initiative provinciale de l'application de la loi dans le secteur des soins de santé.

Campagnes éclair dans le secteur des soins de santé

Initiative provinciale dans le secteur des soins de santé

Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail a mené une initiative triennale (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017) d'application de la loi visant à promouvoir la santé et la sécurité dans le secteur des soins de santé en Ontario.

Cette initiative s'attaque aux cinq dangers les plus graves que présentent les lieux de travail des soins de santé :

- les troubles musculo-squelettiques;
- l'exposition aux agents biologiques, chimiques et physiques dangereux;
- les glissades, trébuchements et chutes;
- le contact d'un travailleur avec des objets et les heurts par les objets;
- la violence au travail.

Pendant ces trois années, les inspecteurs ont visité tous les hôpitaux de soins actifs, ainsi que certains des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des foyers de groupe et des services de soins de santé communautaires. Au cours des inspections, les inspecteurs ont examiné les aires cliniques et non cliniques.

Les inspecteurs ont vérifié la conformité à :

- la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- la réglementation sur les établissements d'hébergement et de soins de santé;
- la réglementation concernant la sécurité des aiguilles;
- autres règlements en matière de santé et de sécurité.

Ils ont également évalué le système de responsabilité interne des lieux de travail et leur conformité à la réglementation concernant la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et la formation. Les inspecteurs peuvent également avoir orienté les employeurs vers les associations de santé et de sécurité afin qu'ils reçoivent de l'aide et de la formation en matière de conformité.

Les initiatives d'application de la loi visent à informer des dangers connus au travail et font la promotion de la conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité. Les conclusions des inspecteurs peuvent avoir une incidence sur la fréquence et le niveau des inspections futures menées dans des lieux de travail précis du secteur des soins de santé.

Tableau 33 : Statistiques de l'initiative
d'application de la loi dans le secteur des
soins de santé (1^{er} avril 2016 au 31 mai 2017)

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	871
Lieux de travail visités	332
Ordres et exigences émis	1 900
Ordres de cessation des travaux	22
Ordres par lieu de travail visité	5,72

Les activités d'application de la loi des exercices précédents sont consignées dans les rapports annuels de 2014-2015 et de 2015-2016.

Les ordres ont été donnés pour diverses infractions :

- [*Loi sur la santé et la sécurité au travail*](#)
- [*Règl. de l'Ont. 67/93 : Établissements d'hébergement et de soins de santé*](#)
- [*Règl. de l'Ont. 474/07 : Sécurité des aiguilles*](#)
- autres règlements en matière de santé et de sécurité.

Le tableau ci-après illustre le nombre de visites par types de lieux de travail du secteur des soins de santé, ainsi que les ordres émis.

Tableau 34 : Statistiques de l'initiative d'application de la loi dans le secteur des soins de santé

Secteur	Ordres émis	Ordres d'arrêter de travailler	Exigences émises	Lieux de travail visités
Hôpitaux	1 267	9	32	141
Maisons de soins infirmiers	355	6	8	87
Foyers de groupe	39	0	1	22
Organismes et bureaux professionnels	76	0	2	26
Centres de soins en établissement	138	7	3	48
Cliniques de traitement et services spécialisés	21	0	0	8
Services de soins infirmiers	4	0	0	1
Total	1 900	22	46	332

Ressources

- [Plan du secteur des soins de santé 2017-2018](#)
- [Public Services Health & Safety Association Resources to Support Healthcare Sector Plan and Initiatives](#)
- [Santé et soins communautaires](#)

Plan du secteur des services professionnels spécialisés

Le Programme des services professionnels spécialisés du ministère du Travail fournit un soutien technique et de l'expertise au personnel des bureaux régionaux des programmes concernant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé, dans cinq domaines clés :

- l'ergonomie;
- l'hygiène du travail;
- l'ingénierie;
- la radioprotection;
- la gestion des situations d'urgence.

Ergonomie

En plus de soutenir les inspecteurs du ministère dans leurs activités générales, les ergonomes du ministère effectuent des inspections proactives axées sur l'ergonomie. En 2016-2017, ils se sont concentrés sur :

- les lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- les lieux de travail qui ont déjà été visités lors d'initiatives proactives;
- le secteur du textile et de l'habillement;
- les livreurs.

Tableau 35 : Initiative relative à l'ergonomie

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	509
Lieux de travail visités	365
Ordres et exigences émis	799
Ordres de cessation des travaux	35
Ordres et exigences par visite sur le terrain	1,57
Ordres et exigences par lieu de travail visité	2,19

Ressources

- [Prévention des troubles musculo-squelettiques \(TMS\) dans les chantiers de construction](#)
- [Prévention des troubles musculo-squelettiques \(TMS\) dans les lieux de travail industriels](#)
- [Ergonomic Handbook for the Clothing Industry](#)

Hygiène du travail

Le 15 février 2015, la *Loi sur les produits dangereux* du gouvernement fédéral et ses règlements sont entrés en vigueur et, le 1^{er} juillet 2016, le *Règlement 860* sur le SIMDUT de l'Ontario a été adopté. Depuis, les hygiénistes du travail ont mené une initiative visant à promouvoir et à appliquer le règlement, puisqu'il s'applique à la fois au SIMDUT de 1988 et de 2015.

Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, les hygiénistes du travail ont réalisé des visites proactives sur les lieux de divers secteurs. Le but était d'assurer la conformité aux exigences du SIMDUT pour :

- les étiquettes;
- les fiches signalétiques ou les feuilles de données sur la sécurité des matériaux;
- la formation des travailleurs;
- la communication.

Tableau 36 : Initiative relative à l'hygiène du travail

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	407
Lieux de travail visités	327
Ordres et exigences émis	289
Ordres de cessation des travaux	0
Ordres et exigences par visite sur le terrain	0,71
Ordres et exigences par lieu de travail visité	0,88

Activités du programme	Nombre
------------------------	--------

Ressources

- [Loi sur les produits dangereux](#)
- [Règlement sur les produits dangereux](#)
- [Règlement de l'Ontario 860 : SIMDUT](#)

Radioprotection

Les agents de radioprotection ont mené des inspections de sécurité en matière de radioprotection et ont réalisé des visites sur le terrain en raison de préoccupations concernant les rayonnements ionisants et non ionisants. En 2016-2017, les inspections des agents de radioprotection ciblaient ce qui suit :

- les lieux de travail qui ont des demandes en attente pour l'installation d'une source radiologique;
- les installations de sources radiologiques pour les soins dentaires qui sont dans les espaces de traitement ouvert d'établissements vétérinaires;
- les lieux de travail qui ont les expositions aux rayons X les plus élevées selon la base de données du Fichier dosimétrique national, le dépôt des expositions professionnelles au rayonnement;
- les installations de sources radiologiques qui n'ont jamais été inspectées ou qui n'ont pas été inspectées depuis au moins six ans.

Tableau 37 : Initiative relative à la radioprotection

Activités du programme	Nombre
Visites sur le terrain	539
Lieux de travail visités	392
Ordres et exigences émis	721
Ordres de cessation des travaux	19
Ordres et exigences par visite sur le terrain	1,34
Ordres et exigences par lieu de travail visité	1,84

Ressources

- [Installation d'un appareil de radiographie dentaire pour soins vétérinaires](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012-18